




# Bulletin des membres

Section locale 1751

A.I.M.T.A.

Association internationale des machinistes et des  
travailleurs et travailleuses de l'aérospatiale

 @aimta1751

065-2022

[www.aimta1751.ca](http://www.aimta1751.ca)

---

## NOMINATIONS VICE-PRÉSIDENT

---

À tous les membres de la Section Locale 1751

Chers membres,

Veillez prendre note que les nominations en vue des élections de la section locale pour le poste de **vice président** auront lieu en *Affaires nouvelles* lors de l'assemblée générale ordinaire qui aura lieu le mardi 6 décembre 2022 à 18h00.

Tout membre intéressé à se porter candidat à l'un de ces postes doit être nommé par un autre membre, présent lors de l'assemblée susmentionnée, et être présent pour accepter de vive voix sa nomination, ou encore le faire par écrit auprès du secrétaire-archiviste, avant l'assemblée, de l'acceptation de sa nomination à l'adresse courriel suivante: **archiviste@aimta1751.ca**.

Tout membre en règle qui désire participer doit se qualifier en vertu de nos règles et statuts cités à la page 2 de ce bulletin.

Page 2 ...




# Bulletin des membres

Section locale 1751

A.I.M.T.A.

Association internationale des machinistes et des  
travailleurs et travailleuses de l'aérospatiale

 @aimta1751

065-2022

www.aimta1751.ca

## NOMINATIONS VICE-PRÉSIDENT

**À tous les membres de la Section Locale 1751**

Section 2.—Qualification pour les postes

- a) Un membre doit être éligible en vertu des Statuts de l'AIM et avoir assisté à au moins cinquante pour cent (50%) des réunions ordinaires de la section locale au cours de la période de douze (12) mois prenant fin le jour de la clôture des mises en candidature, selon que ses quarts de travail, ses fonctions syndicales, ses missions par l'employeur à l'extérieur de la ville ou son absence certifiée du travail pour cause d'invalidité le permettaient. La présence aux dites réunions ne sera créditée qu'aux membres qui s'enregistrent avant ou à l'heure désignée de la réunion et au plus tard 30 minutes après l'ouverture prévue de la réunion.
- b) Un membre qui s'absente d'une réunion ordinaire de la section locale parce qu'il s'occupe d'affaires de la section locale ou de du District en ville, à l'extérieur de la ville, au moment de la réunion est considéré comme ayant été présent à ladite réunion aux fins de qualification pour la mise en candidature.
- c) Ces qualifications s'appliquent aussi aux membres du Comité exécutif, aux membres élus des comités et aux délégués.

**Solidairement,**



James Murray  
**Secrétaire-archiviste**